



Le service adoption en 2022

Les agréments

1 : les réunions d'informations en amont du dépôt de la demande d'agrément

- 52 personnes (22 couples et 10 personnes célibataires) ont participé aux 8 réunions d'informations sur l'adoption proposées en 2022.
- Sur l'ensemble de ces 32 candidatures potentielles à l'agrément, 62 % d'entre elles ont confirmées, dans l'année, leur projet via le dépôt de leur demande.

2 : les demandes d'agrément déposées en 2022 et évolution sur les 5 dernières années

20 dossiers	2022
33 dossiers	2021
39 dossiers	2020
22 dossiers	2019
19 dossiers	2018

Au 31 décembre 2022, il y avait 60 agréments adoption en cours de validité.

3 : l'activité de la commission d'agrément

La commission d'agrément s'est réuni à 10 reprises en 2022

- 21 agréments délivrés en 2022
- 2 refus
- 4 arrêts en cours de procédure à l'initiative des candidats
- 6 actualisations de projet parental (candidats agréés)

Les adoptions en 2022

1 : les enfants pupilles de l'État confiés en vue d'adoption

L'année 2022 aura été marquée par le fait qu'aucun enfant pupille de l'État de notre département n'a été confié en vue d'adoption sur ces 12 derniers mois.

Par contre, sur les années antérieures, le nombre d'enfants pupilles qui avaient été confiés en vue d'adoption étaient de :

	2021	2020	2019	2018	2017
Enfants nourrissons confiés à l'ASE à la naissance	6	2	3	2	2
Enfants confiés à l'ASE pour lesquels il y a une évolution de statut (enfants grands)	2 (dont 1 originaire d'un autre département)	3 (dont 3 originaires d'un autre département)	4 (dont 3 originaires d'un autre département)	6 (dont 4 originaires d'un autre département)	2
	8	5	7	8	4

2 : les adoptions à l'étranger

Comme en 2021 et 2020, aucune arrivée d'enfant dans le cadre de l'adoption internationale en 2022.

Sur les années précédentes :

2019	2
2018	8
2017	8

Les enfants pupilles de l'état

1 : les admissions d'enfants en qualité de pupilles de l'État en 2022

13 enfants ont été admis en qualité de pupilles de l'État en 2022. 6 d'entre eux ont perdu ce statut juridique au cours de cette même année.

2 : l'évolution du nombre d'admissions en qualité de pupilles de l'État sur les 5 dernières années.

	Enfants nourrissons confiés à l'ASE dès leur naissance	Enfants confiés à l'ASE pour lesquels il y a eu une évolution de statut (enfants grands)
13 en 2022 dont	4	9
8 en 2021 dont	7	1
5 en 2020 dont	3	2
6 en 2019 dont	3	3
4 en 2018 dont	2	2

3 : la situation des enfants pupilles de l'État de la Vienne au 31 décembre 2022

18 enfants avaient le statut de pupilles de l'État en fin d'années 2022.

- 12 d'entre eux étaient pris en charge par le service de l'ASE
 - 11 enfants dont le statut juridique avait évolué
 - •1 nourrisson
- 6 étaient confiés en vue d'adoption auprès de leurs parents, en attente du jugement d'adoption

4 : l'âge des 12 enfants pupilles de l'État pris en charge par le service de l'ASE au 31 décembre 2022 (hors ceux confiés en vue d'adoption)

1 enfant de moins d'un an
2 enfants de 4 et 5 ans
2 enfants de 6 et 7 ans
5 enfants âgés entre 11 et 13 ans
2 enfants de plus de 14 ans